

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du jeudi 8 octobre 2020

L' an 2020 et le 8 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme PROU Corinne, M. MARQUET Goulwen, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel.
 Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

1. Afférents au Conseil municipal : 13
2. Présents : 11
3. Votants : 12

Date de la convocation : 02/10/2020

Date d'affichage : 02/10/2020



A été nommé secrétaire : LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

1. Extinction d'une dette au budget assainissement (délibération rectificative)
2. Subvention à l'école sous contrat Saint-Louis
3. Demandes de subventions
4. Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel
5. Formation des élus
6. Convention avec Morbihan Energies pour l'éclairage du stade du Stanven
7. Rapport d'activité de Morbihan Energies
8. Reprise d'emplacements au cimetière
9. Désignation du correspondant Défense
10. Désignation du référent accessibilité
11. Désignation d'un représentant à la CIID (Commission intercommunale des impôts directs)
12. Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
13. Rapport d'activité 2019 de RCom
14. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Extinction d'une dette au budget assainissement (délibération rectificative)

réf : 01/08/10/2020

Approbation d'un effacement de dette (ANNULE ET REMPLACE)

Sur proposition de M. le trésorier,

Considérant que la délibération n°01/25/08/2020 qualifiait la délibération d'une admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'effacement de dette notifié par le Centre des Finances Publiques et sur décision de la Banque de France, pour un montant de 49,00 € émis en 2016 au budget annexe Assainissement de la commune.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 du budget Assainissement de l'exercice en cours.

- DIT que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 01/25/08/2020.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2. Subvention à l'école sous contrat Saint-Louis

réf : 02/08/10/2020

Convention annuelle 2020 avec l'école Saint-Louis (ANNULE ET REMPLACE)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2019 à 39 883,44 € soit :

- 21 724,41 € pour les dépenses de fonctionnement (fournitures et ménages) ;
- 18 159,03 € pour la rémunération de l'ATSEM de la classe maternelle.

Dépenses par élève de l'école publique

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'effectif est de **34 enfants à l'école publique au 30 septembre 2019**, soit 18 élémentaires et 16 maternelles. Les coûts de fonctionnement unitaires correspondent donc à :

Coût/élève primaire 638,95 €,
Coût/élève maternelle 1 773,89 €.

Calcul de la subvention

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'effectif est de 35 enfants à l'école privée Saint-Louis soit 24 élémentaires et 11 maternelles. La participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Louis est donc de :

Pour les élèves d'élémentaire 15 334,88 €,
Pour les élèves de maternelle 19 512,82 €,
Soit un total de **34 847,70 €.**

Les dépenses déjà effectuées pour le compte de l'école Saint-Louis doivent être déduites selon les montants suivants :

Mise à disposition d'une ATSEM -19 716,85 €,
Ménage à l'école Saint-Louis -3 236,75 €,
Entretien de la cour de l'école Saint-Louis -355,29 €,
Soit un total de **-23 308,89 €.**

La subvention suivante doit donc être versée : 11 538,81 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 11 538,81 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,
- dit que cette décision **ANNULE ET REMPLACE la délibération n°16/15/07/2020.**

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Demandes de subventions

réf : 03/10/10/2020

Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par trois nouvelles associations de Plouray.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Associations Plouraysiennes

Les conteurs Eclectiques (arts de rues, spectacle vivant) = 200 €
Les Zaar Gorillz Basket Ball = 200 €
La Bascule Argoat = 200 €

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel

réf : 04/10/10/2020

Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel

M. le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

M. le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781

du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la commune, comme suit.

I - Prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

- Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est fonction des frais de repas effectivement engagés par l'agent sur production de justificatifs de paiements dans la limite de 17,50 euros (*plafond déterminé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 en application du décret n°2006-781 du même jour*).

L'agent appelé à se déplacer pour suivre une action de formation d'intégration ou de professionnalisation peut prétendre sous certaines conditions au bénéfice d'indemnités de stage fixées par arrêté ministériel, ou aux indemnités de mission présentées ci-dessus pour le suivi d'actions de formation de perfectionnement, dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge la restauration et/ou l'hébergement. ***Dans le cas des formations CNFPT, la prise en charge des frais par la commune ne s'applique pas lorsque la prise en charge par le CNFPT s'applique.***

Toutefois, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de mission sont réduites d'un pourcentage fixé par l'organe délibérant. Dans ce dernier cas, il est proposé de minorer le taux de remboursement forfaitaire des indemnités de mission (frais supplémentaires de repas et frais d'hébergement) de 100% (*indiquer le pourcentage de minoration*) et de donner pouvoir au Maire d'apprécier concrètement les situations.

II – Déplacements temporaires et communes limitrophes

Pour être indemnisé, l'agent doit se déplacer hors de sa résidence administrative (territoire de la commune du service d'affectation) et hors de sa résidence familiale (territoire de la commune de son domicile). *Situations particulières concernées : participation à des réunions organisées dans les communes limitrophes, visites médicales, ou autres situations justifiées par un ordre de mission.*

Les indemnités kilométriques sont calculées en application de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, ou toute réglementation ultérieure qui viendrait s'y substituer.

Les membres du conseil municipal suivent le régime du personnel s'agissant des frais de déplacements temporaires liés à l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de :

- fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel de la commune dans les conditions exposées dans la présente délibération ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 011, article 6251.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Formation des élus

Ce point consiste à rappeler aux élus qu'ils peuvent suivre des formations liées à l'exercice de leur mandat, ou par la suite à leur reconversion professionnelle.

Ces formations sont financées par la commune ou par la Caisse des Dépôts (CD) lorsqu'elles entrent dans le cadre du DIF (Droit individuel à la Formation des élus) : dans ce cas, l'élu doit choisir une formation dispensée par un organisme agréé (**cf. LISTE DES ORGANISMES AGREES**), présenter une demande à la CD et obtenir une réponse positive de financement. Les démarches sont à effectuer sur le site www.dif-elus.fr (**cf. DOCUMENTS REMIS LE 3 JUIN 2020**).

Par ailleurs, le maire rappelle qu'un programme de formation à l'intention des élus est en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale.

Enfin, les textes précisent que les adjoints ont l'obligation de suivre une formation au cours de la 1^{ère} année de leur mandat mais aucune modalité n'a encore été précisée.

6. Convention avec Morbihan Energies pour l'éclairage du stade du Stanven

réf : 05/08/10/2020

Convention avec Morbihan Energies pour l'éclairage du stade du Stanven - Opération n°56170C2020011

Monsieur le maire expose que l'éclairage public doit être installé au stade du Stanven pour répondre aux normes prescrites par la Fédération de football du Morbihan.

Le Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan (SDEM) soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation des travaux précités pour un montant total de 1 680,00€ TTC, à savoir :

- Opération d'extension du réseau d'éclairage au stade du Stanven, pour une contribution de la commune de 1 290,00 € TTC soit 1 010,00 € HT et 280,00 € de TVA ;
et une contribution du SDEM de 390,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Rapport d'activité de Morbihan Energies

réf : 06/08/10/2020

Rapport d'activités 2019 de Morbihan Energies

Le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2019 du Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan, Morbihan Energies, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8. Reprise d'emplacements au cimetière

réf : 07/08/10/2020

Reprise de concessions au cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et L2223-15,
Vu la pose de pannonceaux par les agents communaux et le tableau récapitulatif de la situation des emplacements au cimetière communal en date du 8 octobre 2020,
Vu les courriers parvenus en mairie concernant le non renouvellement de concessions arrivées à expiration,
Considérant la possibilité pour la commune de reprendre les concessions non renouvelées depuis plus de 3 ans,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la reprise de concessions non renouvelées et de concessions pour lesquelles les héritiers ont déclaré vouloir les abandonner.

Les emplacements proposés à la reprise seront indiqués par arrêté municipal affiché au cimetière et en mairie, avant les visites de la Toussaint.

Il informe également l'assemblée que des devis ont été demandés concernant :

- le démontage des monuments,
- la mise en reliquaires,
- le transfert à l'ossuaire communal.

Le coût de ces interventions est de l'ordre de 550,00 € TTC par emplacement.

Le conseil municipal autorise le maire à :

- procéder à la reprise des concessions telles que proposées,
- établir un procès-verbal de reprise d'emplacements qui sera affiché au cimetière,
- signer toutes pièces relatives à ces reprises.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

9. Désignation du correspondant Défense

réf : 08/08/10/2020

Désignation des élus référents Défense

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la délégation militaire du Morbihan de disposer d'un interlocuteur privilégié parmi les élus, pour renseigner les jeunes de la commune dans trois domaines :

- le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classe de collège et de lycée, le recensement et la journée défense citoyenneté (JDC) ;
- les activités défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le devoir de solidarité et de mémoire,

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un élu Correspondant de Défense (CORDEF),
Décide de nommer :

- M. Marc ASCHENBRENNER, correspondant de Défense titulaire,
- M. Michel MORVANT, correspondant de Défense suppléant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

10. Désignation du référent accessibilité

réf : 09/08/10/2020

Désignation d'un élu référent Accessibilité

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM) dans la lettre Juillet-Août 2020,

Vu la demande de Roi Morvan Communauté par courrier du 2 septembre dernier,

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un élu référent Accessibilité,
Considérant que le conseil municipal en a échangé en question diverse lors de sa séance du 25 août 2020,
Décide de nommer :

- M. Jean-Luc LE LAIN, élu référents Accessibilité.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

11. Désignation d'un représentant à la CIID (Commission intercommunale des impôts directs)

réf : 10/08/10/2020

Désignation d'un représentant à la CIID (Commission intercommunale des impôts directs)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la constitution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à Roi Morvan Communauté,

Vu la nécessité d'un représentant de la commune de Plouray pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la CIID,

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- M. Michel MORVANT, délégué titulaire,
- Mme Floriane GUILLANIC, déléguée suppléante.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

12. Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

réf : 11/08/10/2020

Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la constitution d'une Commission locale d'évaluation ces charges transférées (CLECT) à Roi Morvan Communauté,

Vu la nécessité d'un représentant de la commune de Plouray pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un représentant à la CLECT,
Le Conseil Municipal décide de nommer :

- M. Michel MORVANT, représentant de la commune.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 12/08/10/2020

Rapport d'activités 2019 de Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

14. Décision modificative

réf : 13/08/10/2020

DM n°1 Budget principal - Etudes préalables Création de 3 logements locatifs

Le Président informe l'Assemblée que le budget primitif 2020 doit faire l'objet d'une modification. Il s'agit de dégager les crédits nécessaires au mandatement des études préalables à la réalisation des travaux, concernant la restructuration de l'ancien restaurant "Le Lion d'Or" en 3 logements locatifs sociaux.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre 20 - c/2031 Frais d'études	+8 000,00€
Chapitre 23 - c/2313 Constructions	-8 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

15. Questions diverses

● **Emplacement des containers de poubelles**

La localisation des containers pour le tri des déchets domestiques pose problème pour certains riverains à Douarou Ber. Une discussion aura lieu avec les habitants concernés pour envisager des alternatives.

● **Reprise du bar Le Marly**

Des habitants ont écrit à la mairie pour solliciter une aide de la commune pour réaliser leur projet de reprise du bar Le Marly. Après en avoir échangé, le conseil juge la demande impossible à satisfaire légalement, dans la mesure où elle concerne une activité privée et déjà existante sur la commune, donc soumise à la concurrence.

● **Proposition de réalisation d'un projet communal**

Des lycéens en Terminale SAPAT (Services aux personnes et aux territoires) à Gourin se proposent de réaliser un projet sur la commune, qui répondrait « à un besoin des acteurs et des usagers » du territoire. Des propositions pourraient leur être faites selon les besoins.

● **PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)**

Le document est en cours d'élaboration. La municipalité a étudié les différentes parcelles qui ne sont pas prévues en zone constructible. Parmi celles-ci, certaines justifieraient d'être classées comme constructibles. La demande en a été adressée au bureau d'étude chargé du PLUi.

● **Webconférence sur les zones humides**

Le Syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL) propose aux élus une conférence via internet sur « **la place des zones humides sur les territoires** » : **vendredi 16/10 de 10h30 à 12h.**

● **Repas du 11 novembre**

En raison du contexte sanitaire, les élus décident de ne pas organiser le repas du 11 novembre qui a lieu habituellement avec les personnes de plus de 70 ans. Par contre un colis sera adressé à toutes ces personnes d'ici Noël.

● **Commission culture**

La Commission s'est réunie le 7 octobre et a traité différents sujets : la demande d'une association de trouver un terrain de baseball, le renouvellement des décorations de Noël à prévoir pour 2021 (et identifier les prises nécessaires dès cette année), les animations pour les enfants et les adultes pendant les vacances de la Toussaint, ...
Sont prévues notamment deux projections de films d'animations, une conférence de Fabienne BODAN, une Murder Party. Le détail des RDV est disponible à la médiathèque et sur le site www.plouray.fr



CM du 8 octobre 2020 - PLOURAY

En mairie, le 14/10/2020
Le Maire
Michel MORVANT